



AFEAS

l'Association
Féminine
d'Éducation et
d'Action
Sociale

LES FEMMES ET LE TRAVAIL

RECOMMANDATIONS PRESENTÉES A LA COMMISSION
D'ENQUÊTE SUR L'ÉGALITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

SIÈGE SOCIAL :
180 EST, BOUL. DORCHESTER
BUREAU 200,
MONTRÉAL, P.Q. H2X 1N6
TÉL. : (514) 866-1813

REDIGÉ PAR LISE HOULE

SEPTEMBRE 1983

SOMMAIRE

I.	LE TRAVAIL	
	1. Le travail au foyer	1
	2. Le travail des femmes collaboratrices de leur mari dans une entreprise à but lucratif	2
	3. Le travail à temps partiel	3
	4. Principes d'une relance économique et d'une égalité au travail	4
	5. Les régimes supplémentaires de rentes	5
II.	LA FORMATION ET LES TRAVAILLEUSES AU FOYER	6

INTRODUCTION

La Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (Commission Macdonald) convie chaque Canadienne et Canadien à s'exprimer sur les difficultés essentielles auxquelles nous faisons face, sur les possibilités que nous avons d'y répondre, sur les buts qui doivent être ceux de notre pays et sur les moyens de les atteindre.

En tant qu'association féminine, nous pouvons dès lors concevoir quel avenir nous souhaitons pour les femmes de demain et cela en tenant compte des besoins et des réalités d'aujourd'hui.

L'AFEAS a identifié quatre secteurs d'activités qui méritent des modifications afin de répondre plus adéquatement aux besoins des femmes. Ces domaines sont: le travail, la retraite, les services sociaux et de santé et enfin, le rôle du secteur bénévole dans la vie économique.

Notre mémoire dresse quelques objectifs auxquels devrait tendre toute politique économique et sociale qui vise une plus grande justice et équité pour ses partenaires. En quelques mots, nous souhaitons que les femmes aient une reconnaissance sociale et économique de leur travail quel qu'il soit, et qu'elles aient les mêmes avantages accordés à tout travailleur. Nous voulons pour elles une retraite décente, une formation adaptée à leurs besoins et des services sociaux et de santé accessibles et de qualité. Nous désirons de plus une reconnaissance de l'apport économique et social des bénévoles et des organismes bénévoles d'éducation et d'action communautaire.

Nous attirons principalement votre attention sur la première partie de notre mémoire qui aborde la situation sociale et économique des "travailleuses au foyer". Des milliers de femmes au Canada demeurent au foyer une partie de leur vie pour rendre à leur famille, et par conséquent à la société, des services qui ne sont pas reconnus par nos politiques sociales et économiques.

Nous espérons que les principes énoncés pour nos quatre secteurs d'activités guideront la Commission dans l'élaboration d'une politique économique et sociale qui tienne davantage compte des besoins des femmes.

1. TRAVAIL

1. LE TRAVAIL AU FOYER

- 1.1. Que la valeur du travail au foyer soit reconnu, non seulement pendant la période de l'éducation des jeunes enfants mais durant toute la vie du conjoint au foyer.
- 1.2. Que les gouvernements reconnaissent la valeur sociale et économique du travail au foyer.
- 1.3. Que nos gouvernements accordent à la femme (homme) au foyer un statut légal de travailleuse (eur) au foyer.
- 1.4. Que le terme «travailleuses (eurs) au foyer» soit employé dans toutes les politiques et lois qui les concernent.
- 1.5. Que nos gouvernements reconnaissent officiellement la valeur du travail au foyer en l'intégrant au produit national brut et que ces travailleuses (eurs) bénéficient des avantages accordés aux travailleuses (eurs).
- 1.6. Que les gouvernements revisent leurs systèmes fiscaux de façon à reconnaître les travailleuses (eurs) au foyer comme personne à part entière et non plus comme personne à charge.
- 1.7. Que les gouvernements reconnaissent la part du travail au foyer durant la vie de couple (ex: partage du revenu familial, partage des gains du régime des rentes, etc...)
- 1.8. Que le travail au foyer soit reconnu comme une participation à l'enrichissement du couple et que cette contribution soit reconnue par les lois.

2. LE TRAVAIL DES FEMMES COLLABORATRICES DE LEUR MARI DANS UNE
ENTREPRISE A BUT LUCRATIF

L'AFEAS appuie l'Association des femmes collaboratrices dans ses demandes:

- 2.1 Reconnaître la valeur économique du travail de la femme collaboratrice indépendamment de la valeur économique du travail de son mari.
- 2.2 Développer des programmes et des mesures en vue d'encourager l'entreprise familiale et de favoriser l'auto-suffisance des familles et des régions.
- 2.3 Développer des programmes et des mesures en vue d'assurer l'égalité économique des femmes et des femmes collaboratrices en particulier (pour les femmes collaboratrices assurance-chômage, recyclage, réforme des pensions, impôt sur gains de capital...)
- 2.4 Respect d'une qualité de vie dans le développement de la force de travail et du système économique.
- 2.5 Respect des droits personnels et collectifs des femmes et ceux des femmes collaboratrices en particulier.
- 2.6 Invitation à la créativité et au partage en favorisant l'autonomie des individus et des entreprises.

3. LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

- 3.1 Que les lois soient amendées de façon à ce que les travailleuses et les travailleurs à temps partiel bénéficient proportionnellement des mêmes avantages sociaux que les travailleuses et les travailleurs à temps plein effectuant une tâche semblable.
- 3.2 Que des normes de travail à temps partiel soient élaborées, comprenant des modalités de contrôle afin de protéger les droits des travailleuses et travailleurs qui choisissent ce type de travail; ces normes devraient toucher la sécurité d'emploi, le nombre d'heures de travail, l'accessibilité à la formation et au travail à temps plein.
- 3.3 Que le travail à temps partiel constitue une possibilité offerte au même titre aux travailleuses et aux travailleurs et non une «spécialité» de la main-d'oeuvre féminine. Ceci aurait pour avantage d'amener progressivement les hommes et les femmes à faire des choix et à favoriser un partage plus égalitaire des emplois rémunérés et des tâches domestiques et familiales.
- 3.4 Que les gouvernements travaillent à réaliser, par tous les moyens dont il dispose l'égalité homme-femme en emploi, tant dans le secteur public que privé.

Note: Pour plus d'informations, vous référer au mémoire présenté à la Commission d'enquête pour le travail à temps partiel (mémoire en annexe)

4. PRINCIPES D'UNE RELANCE ECONOMIQUE ET D'UNE EGALITE AU TRAVAIL

- 4.1 Que les gouvernements favorisent et promouvoient la création d'emplois adaptés aux nouvelles réalités du marché du travail (ex. par des subventions aux employeurs).
- 4.2 Que les gouvernements et les employeurs appliquent le plus tôt possible dans leurs milieux respectifs le programme d'«action positive».

5. LES REGIMES SUPPLEMENTAIRES DE RENTES

- 5.1 Que le droit aux prestations de retraite soit acquis après deux années de service, plutôt que les 10 années exigées à l'heure actuelle et que les travailleuses (eurs) aient droit aux prestations résultant aussi bien des cotisations patronales que des leurs.
- 5.2 . Qu'ils soient indexés de sorte que les prestations puissent augmenter tous les ans d'un montant prescrit.

11. LA FORMATION ET LES TRAVAILLEUSES AU FOYER

1. Que les gouvernements, les institutions scolaires et le marché du travail reconnaissent la valeur sociale et économique du travail au foyer.
 - 1.1 En considérant les expériences et les acquis des travailleuses au foyer lors d'un retour aux études et sur le marché du travail.
 - 1.2 En accordant aux travailleuses au foyer le même statut que les autres travailleurs pour accéder aux cours de formation générale et professionnel, avec rémunération.
2. Que les programmes de formation soient accessibles
3. Que le domaine de la formation professionnelle soit rapatrié au Québec et réponde davantage aux besoins de formation des travailleuses au foyer et celles qui désirent retourner sur le marché du travail.